

COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale // *La Lettre*

ÉDITO

Dans ce numéro

Édito	1
Séminaire	2
Portrait	6
Actualités des recherches	8
Revue	11

Dans le cadre du PIA3 – Programme d'Investissement d'Avenir- le gouvernement français a lancé, il y a un an, un appel à projet pour créer des Ecoles Universitaires de Recherche pour venir en appui et compléter la création d'Idex et de Labex. L'objectif est de promouvoir en France le modèle des Graduate Schools et de renforcer ainsi les liens entre recherche et formation ainsi que de concourir au rayonnement international et à l'attractivité des sites universitaires titulaires de ces instruments. Cette action est portée par l'Agence Nationale de la Recherche en support de projets retenus pour une durée de 10 ans. Sur 191 projets évalués dans le cadre de la première vague, 29 ont été proposés pour financement par un jury international et ont été retenus par l'Etat. Parmi ces 29 projets figure l'Eur RedPop, (Réseau universitaire de recherche en Démographie et sciences de la population) porté par l'Université Paris I Panthéon Sorbonne et l'Ined et soutenu par 6 universités -dont l'Université de Bordeaux- et 10 unités de recherche -dont le Comptrasec-. C'est là une belle reconnaissance de l'équipe des démographes de notre laboratoire en charge d'un des cinq axes de l'offre de formation proposée par l'Eur à savoir : la formation à distance comprenant des cours de niveau M1 et M2. On rappellera à cette occasion que le laboratoire est également partenaire du labex Ipops auquel sont adossées l'Eur Red Pop et la chaire d'excellence en sciences de la population dont bénéficie notre laboratoire.

Le Comptrasec a par ailleurs organisé le XI^e Congrès international de l'International Association on Workplace Bullying and Harassment qui s'est déroulé du 5 au 8 juin 2018. Aux côtés du Congrès proprement dit, se déroulaient une pré-conférence pluridisciplinaire ainsi qu'un séminaire doctoral international. D'envergure internationale et à caractère pluridisciplinaire, le Congrès a été l'occasion de réexaminer la définition et la qualification juridique de harcèlement, de mesurer les difficultés des distinctions, de rappeler la relativité des appréciations au regard de l'environnement social, culturel et économique, de souligner les diverses déclinaisons du harcèlement –moral, sexuel- sans oublier l'irruption du harcèlement numérique dont la

violence si elle n'est pas toujours ignorée en vient à être de plus en plus banalisée. A cette même période se déroulait à Genève la conférence internationale du travail durant laquelle était examinée le projet de norme internationale sur la violence au travail qui, jusqu'ici, ne fait l'objet d'aucune réglementation internationale spécifique, le droit international des droits de l'homme consacrant de manière générique le droit à l'intégrité et au respect de la dignité. En écho également à ce Congrès paraissait le numéro 2 de la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale comprenant une étude comparée de la jurisprudence sur le harcèlement moral dans plusieurs pays de diverses régions du monde.

Durant ce premier semestre, la vie du laboratoire a été aussi marquée par la venue de collègues étrangers d'Afrique ou d'Europe en qualité de professeurs invités ou pour des séjours de recherche à des fins d'écriture d'une part. D'autre part, l'animation scientifique du laboratoire s'est traduite par la tenue de son séminaire de recherche permettant de recevoir des conférenciers extérieurs et spécialement par son volet méthodologique qui a permis de partager et de discuter avec deux porteurs de projets de recherche du laboratoire de leurs hypothèses, des méthodologies, des problématiques et des résultats définitifs ou en cours de leur programme. Pour la deuxième année consécutive, le Comptrasec organisait en partenariat avec les équipes de recherche Epicène en santé publique de l'Université de Bordeaux et l'équipe Gresco en sociologie du travail de l'Université de Poitiers ainsi qu'avec l'association Filmer le travail l'Université d'été pluridisciplinaire et internationale sur le travail et les innovations technologiques. On ne saurait enfin fermer cet éditorial sans faire allusion au parcours couronné de succès de jeunes docteurs du laboratoire pour certains accédant aux fonctions d'enseignant chercheur, pour d'autres obtenant un prix de thèse.

Isabelle Daugareilh
Directrice de recherche CNRS
Directrice du Comptrasec

Revue de droit comparé de travail et de la sécurité sociale - Appel à contribution

Vous pouvez soumettre vos manuscrits destinés à la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale 2019/1 avant le 1^{er} février 2019

Études

La rubrique « Étude » publie des articles théoriques - Doctrine - sur des sujets librement choisis par les auteurs.

Actualités Juridiques Internationales

Cette rubrique est constituée d'une cinquantaine de chroniques nationales en vue de permettre le recensement des évolutions normatives les plus significatives survenues, au cours du semestre écoulé, dans des pays de diverses régions du monde. Les sujets de ces courtes chroniques d'actualités législatives sont librement choisis par les auteurs.

Jurisprudence Sociale Internationale

Cette rubrique publie en effet des commentaires approfondis, en relation avec l'actualité jurisprudentielle internationale, sur des sujets librement choisis par les auteurs.

Chronique Bibliographique

Des chroniques bibliographiques soumises de façon spontanée, sur des ouvrages juridiques dont le domaine est principalement celui des sciences juridiques appliquées au travail et à la sécurité sociale.

Contact : sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr ou revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Jurisprudence Sociale Comparée – Thème : Ubérisation du droit du travail

Pour plus d'information sur la grille de travail à respecter lors de la rédaction des contributions, ainsi que pour la soumission des manuscrits, merci de vous adresser directement à la coordinatrice du dossier, Allison Fiorentino :

Contact : allison.fiorentino@udamail.fr

REVUE 2019

SÉMINAIRE DE RECHERCHE

Bruno Palier

Directeur de recherche CNRS, Co-directeur du LIEPP,
SciencesPo Paris

Transformation du travail et de la protection sociale à l'ère du numérique

Dans sa réflexion sur les transformations du travail et de la protection sociale à l'ère du numérique, Bruno Palier envisage la numérisation de l'économie comme « une série d'innovations technologiques associées à de nouvelles pratiques d'affaires ». Les technologies en question sont ainsi mises au service d'une certaine conception du travail. Au-delà de la question de savoir quel est le pourcentage d'emplois qui sont menacés par les technologies numériques, c'est le paradigme même de l'emploi qui paraît interrogé.

Les risques attachés à la numérisation de l'économie mis en avant sont nombreux mais l'analyse la plus saisissante qui a été proposée fut celle concernant la polarisation des sociétés humaines entre les « cerveaux » et les « servants ». A bien y regarder, les plateformes numériques donnent un accès peu coûteux à des prestations de service telles que le transport, la livraison, le ménage etc. En cela, les plateformes viennent conforter une tendance qui les préexiste où les « cerveaux », qui ont de la valeur sur le marché et qui génèrent de la richesse, consomment les prestations des « servants » pour se libérer du temps et devenir plus productifs. Or, ces activités de service, bien que nécessaires et non-automatisables, sont dévaluées et déconsidérées car relèvent d'activités peu qualifiées qui, par nature, ne peuvent pas être rendues plus productives. Il en ressort que les technologies numériques sont utilisées pour vendre ces prestations à moindre coût en précarisant davantage les « servants », tout en rendant le service plus attractif pour les « cerveaux ».

Ce phénomène de polarisation entraîne une disparition progressive des classes moyennes. Or, le système de protection sociale français requiert l'existence d'une classe moyenne forte et nombreuse pour exister. Ceci combiné à des pratiques telles que l'optimisation fiscale ou encore l'usage de faux-indépendants pour contourner les règles de l'emploi représente une véritable mise en danger du système de protection sociale français.

Ainsi, après avoir souligné l'inadéquation des modèles bismarckiens et libéraux ainsi que le caractère insuffisant du revenu universel, Bruno Palier semble considérer que le modèle nordique de « flexicurité » est le plus adapté à un monde du travail fragmenté. En effet, en offrant des droits indépendamment du travail tout en accompagnant les personnes vers le travail par la formation et l'insertion c'est un modèle qui utilise la protection sociale de manière opérante.

Kieran Van den Bergh, Doctorant au Comptrasec

Emmanuel Jeuland

Professeur des universités, Directeur de l'Institut Juridique de la Sorbonne

La citoyenneté sociale et la dépendance dans une approche relationniste du droit

Dans le cadre de son intervention, Emmanuel Jeuland, Professeur des Universités et directeur de l'Institut juridique de la Sorbonne, a présenté ses réflexions sur les rapports entre citoyenneté sociale, dépendance, autonomie et théorie

relationniste du droit. L'idée sous-jacente était de confronter les fruits de ses recherches sur l'existence d'une théorie relationniste du droit avec des concepts propres au droit social et plus spécifiquement au droit de la protection sociale. À titre de propos liminaires, il choisit de procéder à un rapide rappel de ce qu'est la théorie relationniste du droit. Il s'agirait d'une théorie élaborée dans l'objectif de délimiter ce qu'est le droit. En l'occurrence, elle propose d'envisager le droit de manière originale en revenant sur l'idée selon laquelle le droit doit être circonscrit à la norme et met en exergue qu'il doit davantage être envisagé comme un ensemble de rapports de droit.

La notion de rapport de droit n'étant pas un concept aisément identifiable, Emmanuel Jeuland s'est alors proposé de diffuser un extrait du film « Toutes nos envies » réalisé par Ph. Lioret afin de nous permettre de l'appréhender. La forme atypique et didactique prise par l'exposé avait pour objectif premier de confronter l'auditoire à divers « rapports de droit » avec pour mission de les identifier. L'objectif second était de faire remarquer que les rapports de droit nourrissent notre quotidien au point que parler de citoyenneté sociale c'est avant tout parler de rapports de droit et non pas seulement de droits sociaux. Ces rapports de droit sont en réalité des rapports de « vide » c'est-à-dire une juste distance laissée entre deux personnes avec, le plus souvent, un tiers de référence – le juge, l'officier d'état civil, le notaire – visant à intervenir, de près ou de loin, dans ces rapports.

L'appréhension du droit par le biais de rapports de droit semble trouver dans le « care » une dimension particulière. En effet, ayant pour principal écueil d'infantiliser ses destinataires, l'appréhension de la dépendance, à l'aune des rapports de droit, permettrait à des sujets dépendants de s'émanciper grâce à l'intervention d'un tiers, souvent le juge, en leur donnant accès à moins de dépendance ou à plus d'autonomie. De fait, comprendre le droit comme un ensemble de rapports permet de reconsidérer la personne dépendante comme un véritable sujet alors même qu'elle est bien trop souvent assimilée à un non-sujet, parfois même dispensée du respect de ses droits fondamentaux - comme par exemple le principe du contradictoire -. Le tiers doit alors intervenir afin d'entendre cette personne et agir en fonction de ce qu'elle entendra, laissant place à l'expression de ses émotions. Ces dernières, souvent décriées en droit et notamment dans le domaine de la magistrature, sembleraient effectivement être aujourd'hui recherchées ou du moins non rejetées.

A partir de ces différents constats, Emmanuel Jeuland se proposa d'évoquer trois hypothèses sur des questions qu'il pressent comme importantes pour l'avenir. La première est celle d'une potentielle rupture des rapports de droit au sein de la justice par l'émergence des nouvelles technologies - par exemple la justice numérique -. Affirmation qu'il se permet immédiatement de mesurer puisque, si le numérique peut entraîner la rupture de certains rapports de droit, il pourrait également être l'initiateur de nouveaux rapports. La deuxième question serait celle de savoir si une approche juridique des coïncidences serait possible. En effet, ces dernières, sembleraient être un révélateur de fragilités des rapports de droit en ce sens qu'elles demeureraient possibles que dans les espaces de retraitement du droit. Néanmoins, s'il existe des exemples d'une telle possibilité, une montée en généralité s'avèrerait délicate. Enfin, fut interrogée la réalité d'un tournant émotionnel dans les rapports de droit et sur sa potentialité de concrétisation dans l'avenir.

Aurore Bourdenx, Doctorante au Comptrasec

Etienne Pataut

Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne, Directeur de l'Ecole Doctorale de Droit SERPI - IRJS

La représentation collective au-delà des frontières

Etienne Pataut, professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne, a présenté une analyse de la représentation collective au-delà des frontières lors du séminaire du 15 février 2018. Le constat suivant a été tout d'abord partagé : alors que les frontières étatiques enserrant la représentation collective, le capital s'est depuis longtemps internationalisé. Etienne Pataut est revenu sur les raisons de cet enclavement, avant de proposer un décloisonnement, c'est-à-dire une méthode permettant d'aller au-delà des frontières.

Trois catégories ont été envisagées pour déterminer la loi applicable en matière de représentation collective : les lois de police, la règle classique de conflit de loi bilatérale et la territorialité de la loi. Si les deux premières semblent dépassées pour l'auteur, la dernière constitue la voie de sortie. En premier lieu, il a été déduit de l'arrêt du Conseil d'État du 29 juin 1973 dit Cie internationale des Wagons-Lits (GADT, n° 17) que les règles françaises relatives à la représentation des salariés ont un caractère de lois de police. Cette analyse ne s'impose plus, car elle part du présupposé que la loi applicable à la représentation collective relève de la loi de la société (*lex societatis*). Or, en droit des sociétés, une partie de la doctrine considère que le domaine de la loi de la société est restreint aux rapports internes. En revanche, les rapports externes (droit fiscal, responsabilité sociale des entreprises, contrat de travail et représentation collective) ne seraient pas dépendants de la loi de la société. Dès lors, la catégorie de loi de police n'a plus de raison d'être. En second lieu, la règle de conflit de loi bilatérale suppose de trouver un critère de rattachement, et d'appliquer soit la loi française, soit la loi étrangère. Or, en matière de représentation collective, il n'y a pas d'exemple où la loi étrangère ait été appliquée. En somme, la loi française sort toujours victorieuse par forfait du conflit de loi. En dernier lieu, le critère de territorialité de la loi fonderait le système de représentation collective. Par exemple, en droit de la sécurité sociale, le critère de rattachement est territorial, car il existe une certaine aversion à l'égard de la loi étrangère. En matière de représentation collective, Etienne Pataut s'appuie sur l'arrêt rendu par la grande chambre de la CJUE du 18 juillet 2017, aff. C-566/15, Konrad Erzberger c/ TUI AG (JCP S 2017, 1301, note J. Cavallini; RJS 11/17, p. 808, note B. Palli; Rev. sociétés 2017, p. 720, note A. Seifert), selon lequel le fait qu'un Etat ne maintienne pas le droit d'un salarié d'être électeur et éligible au conseil de surveillance d'un groupe, dès lors qu'il a été muté dans une filiale située dans un autre Etat membre, ne constitue pas une entrave à la libre circulation des travailleurs. De cette décision découle un territorialisme – quasi-protectionnisme – des règles de la cogestion allemande. En outre, selon l'article L. 2344-2 du Code du travail, la proportion des membres du groupe spécial de négociation pour le comité d'entreprise européen est fonction des territoires. Notre système de représentation collective reste donc rattaché – attaché – aux frontières étatiques.

Etienne Pataut envisage deux voies pour faire face à l'enclavement de la représentation collective aux seins des frontières étatiques. La première est de mettre en œuvre des mécanismes de représentation qui se jouent des frontières. Il s'agit de mécanismes conventionnels, tels que les accords-cadres internationaux. Cette voie est intéressante, mais reste uniquement applicable aux organisations qui veulent bien mettre en place de tels accords. Il s'agit aussi de mécanismes légaux, tel que le comité d'entreprise européen. La difficulté est

que ce conseil ne s'applique pas au-delà des frontières de l'Union européenne. La seconde voie serait de passer par la collectivité de travail, avec toute la difficulté que l'on a pour définir cette notion (V. not. P.-Y. Verkindt, « La collectivité de travail ou -la belle inconnue- », *Dr. soc.* 2012, p. 1006).

Sébastien Ranc, Doctorant au Comptrasec

Olivier Galland

Directeur de recherche au CNRS, Directeur du GEMASS, UMR 8598 CNRS-Université Paris-Sorbonne

Inégalités, objectif-subjectif, le grand écart

Le 8 mars 2018, le Comptrasec recevait Olivier Galland, Directeur de recherche au CNRS et Directeur du Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne (GEMASS). A quelques jours de sortie de son ouvrage « Sociologie des inégalités » (avec Yannick Lemel, Armand Colin), il est revenu sur l'écart entre la perception des inégalités et les indicateurs « objectifs » censés en rendre compte, s'appuyant sur les résultats d'enquêtes qu'il a menées avec M. Forsé (enquêtes PISJ et Dynegal, voir notamment Galland (dir.), *La France des inégalités, Réalités et perceptions*, PUPS, 2016). La discordance, particulièrement notable en France, entre l'appréhension subjective des divisions sociales (inégalités, injustices, discrimination) et les indicateurs statistiques supposés en rendre compte (taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu médian, coefficient de Gini, réussite scolaire...) le conduit à envisager quatre hypothèses explicatives.

La première renvoie à la variabilité des conclusions pouvant être tirées de la lecture des indicateurs objectifs en fonction des instruments de mesure retenus et des éléments utilisés pour la comparaison. La deuxième est que les jugements que les individus portent sur l'état de la société dépendent moins de leur situation personnelle que de valeurs et d'orientations idéologiques. La troisième fait intervenir la peur généralisée du déclassement dans un contexte où les inégalités ne dépendent plus uniquement de l'appartenance sociale mais aussi de risques très variés (instabilité familiale et professionnelle, maladie) qui peuvent affecter tous les individus. Enfin, le développement de revendications identitaires conduit à diversifier et à multiplier la lecture des divisions qui traversent la société. Les sentiments d'injustice s'individualisent : « chacun veut être entendu pour ce qu'il est et pas seulement pour le groupe auquel il est censé appartenir ». Les conclusions de ce travail invitent à une analyse plus fine des indicateurs statistiques « factuels » afin de pouvoir rendre compte de la singularité des trajectoires individuelles. Elles alertent également sur l'intérêt de diversifier les approches pour appréhender la perception des inégalités, le sentiment sur l'ampleur des inégalités, injustices, discriminations dans la société pouvant diverger nettement de l'expérience individuelle de celles-ci.

Les débats ont ensuite permis de discuter du rôle de la statistique sociale et des politiques publiques dans la formation du sentiment d'injustice dans un contexte d'individualisation des inégalités, du paradoxe entre une condamnation généralisée des inégalités et des pratiques quotidiennes qui favorisent leur apparition, des modalités de prise en compte par le droit de la perception d'injustice sociale.

Claire Kersuzan, Matthieu Solignac, Chercheurs au Comptrasec

Juliette Poutier, Doctorante au Comptrasec

SÉMINAIRE DE MÉTHODOLOGIE

Cette année encore, deux séances du séminaire de recherche ont été centrées sur des études menées au sein du laboratoire permettant une réflexion collective et interdisciplinaire.

Que peuvent nous apprendre les acteurs sur leurs rapports à la règle ? Pratiques d'interviews

Pour cette seconde session du séminaire méthodologique, il avait été projeté d'exposer comment, à partir d'un projet de recherche mené au Comptrasec, peuvent s'articuler l'analyse juridique et l'approche qualitative d'usage dans certaines sciences sociales telles que la sociologie ou l'anthropologie. Philippe Martin a présenté à cet effet le projet ADAGIO sur « La dépendance liée au vieillissement : étude des stratégies de prévention et de prise en charge » financé dans le cadre du programme HEADS (Health Determinants in Societies) de l'Index Université de Bordeaux. Plus particulièrement, ont été présentés les résultats du travail mené en binôme par Philippe Martin et Méлина Eloi, sociologue, visant à explorer la dimension éthique de la prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies et hébergées en EHPAD. Cette étude menée dans le courant de l'année 2015 a eu pour objet de confronter les notions de dignité de la personne, d'autonomie ainsi que les principes juridiques de libre choix mais aussi de protection de la personne vulnérable exprimés par les textes législatifs aux réalités et pratiques du terrain. Il s'est agi, en substance, d'observer et d'analyser par la méthode sociologique les représentations d'acteurs, les normes, les pratiques professionnelles au regard du cadre légal dans lequel se situe aujourd'hui les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. De ce point de vue, la recherche menée s'apparente à une démarche de sociologie juridique. Philippe Martin s'est expliqué sur ce point, indiquant qu'en toile de fond, c'est bien la question de l'effectivité du droit qui a guidé la démarche : il s'est agi de mesurer l'écart entre la manière dont le droit prétend ordonnancer la vie sociale et la façon dont il contribue effectivement à la régulation des activités sociales.

Les aspects méthodologiques de cette recherche ont ensuite été exposés : détermination du terrain pour la recherche empirique et échantillonnage (185 établissements répertoriés en Gironde ; 60 contactés pour l'étude ; 11 réponses favorables) ; entretiens et observations dans les établissements ayant répondu favorablement (public et catégories socioprofessionnelles choisis pour les entretiens ; constitution des grilles d'entretiens semi-directifs ; traitement des données) ; biais méthodologiques relevés et justification du caractère probant de la démarche et de ses limites. Une discussion et des échanges avec les participants au séminaire ont eu lieu sur certains aspects de la méthodologie, notamment sur la manière de concevoir les questionnaires. Ce fut l'occasion d'indiquer que, si les questions juridiques étaient fortement présentes, notamment sur le fait de savoir comment est obtenu le consentement éclairé de la personne âgée accueillie en EHPAD, comment s'y exercent les libertés fondamentales, le droit de participation, ces questions ont toujours été amenées de manière à saisir la perception qu'en a l'interlocuteur et son expérience vis à vis de leur mise en pratique. En aucun cas l'entretien ne devait prendre la tournure d'un audit susceptible de déboucher sur une évaluation de la conformité à la loi ou des bonnes/mauvaises pratiques.

Pour terminer, ont été présentés et discutés les principaux résultats de l'étude. Sur un plan sociologique, tout d'abord, la recherche montre différentes formes d'appropriation de la loi par les acteurs : des « bricolages » (sur le consentement), des formes de négociation (sur le respect des choix individuels), des hésitations et des interprétations contradictoires (sur les libertés). L'étude montre aussi la prégnance de la dimension bureaucratique et de l'approche sanitaire dans certains types d'établissement, ainsi qu'une certaine « instrumentalisation » de

la notion de bientraitance : d'un côté une objectivation à travers la démarche qualité; d'un autre côté une forte subjectivation de la part des familles promptes à dénoncer toutes formes de maltraitance. Les entretiens menés auprès du personnel soignant se sont aussi montrés riches d'informations intéressant la sociologie du travail : « conflits éthiques » et difficultés à articuler dimension technique et dimension relationnelle dans les métiers du *care*. Sur le plan juridique, cette recherche constitue un matériau intéressant pour une réflexion sur la citoyenneté dans l'espace institutionnel qu'est l'EHPAD : le rapport du collectif et de l'individuel ; les droits de la personne et les responsabilités de l'établissement (sécurité notamment) ; espace privé locatif vs espace public ; participation et représentation, etc. In fine, elle suscite un questionnement sur le sens des politiques publiques actuelles et la dérive tendant à faire des EHPAD des lieux d'accueils pour les personnes âgées les plus dépendantes. On peut craindre un retour de l'ancienne logique d'hospitalisation.

Philippe Martin, Directeur de recherche CNRS

Le séminaire de méthodologie a été l'occasion lors de sa seconde séance de présenter les problématiques et le déroulement du projet EGAPRO visant à étudier les textes issus de la négociation collective obligatoire sur l'égalité professionnelle dans les entreprises d'Aquitaine. L'objectif de cette recherche est d'analyser la mise en œuvre du dispositif juridique introduit en 2012 fixant un cadre de négociation spécifique assorti d'une sanction financière en cas de défaillance de l'employeur.

Pour mener à bien cette étude, nous avons recueilli 1240 textes spécifiques à la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle signés entre 2011 et 2015 par 779 entreprises assujetties à l'obligation de négocier (entreprises de 50 salariés et plus). L'ensemble de ces textes ont été préalablement contrôlés par l'administration et enregistrés dans le logiciel D@ccord de la Direccte, partenaire du projet.

La totalité des textes ne pouvant être analysés, nous avons constitué deux échantillons aléatoires simples de 100 entreprises en prenant l'effectif (le seuil des 300 salariés) comme catégorie de référence en raison du dispositif juridique différencié. Il en résulte deux échantillons d'entreprises prenant en compte l'obligation légale pesant sur les employeurs comprenant 140 textes pour les entreprises de 50 à 299 salariés et 142 textes pour les entreprises de 300 salariés et plus. La distinction de ces 2 échantillons nous a permis d'analyser et de comparer l'exécution de l'obligation par les entreprises en fonction de leur effectif. Les résultats ont conforté l'hypothèse établie que les plus petites entreprises sont pénalisées par leur manque de moyens malgré l'adaptation de l'obligation.

L'analyse systématique des 282 textes des 2 échantillons avait pour objectif de répertorier les informations contenues dans les textes au regard, d'une part, du dispositif juridique, et d'autre part, de l'engagement des acteurs de la négociation sur la thématique de l'égalité professionnelle. A cette fin, nous avons appliqué un protocole d'analyse pour recueillir et quantifier l'ensemble des informations en les archivant à l'aide d'une grille de saisie et en les classant par sections sur : la structure du texte, le processus de négociation, le préambule, les références, le contenu détaillé, les dispositions du texte, etc... Ce choix n'a pas été sans difficultés en raison de la complexité des textes rédigés par des acteurs différents, dans des contextes variés selon les secteurs d'activité et en multipliant les références aux normes juridiques et aux rhétoriques managériales. Une autre difficulté a concerné la

SÉMINAIRE DE MÉTHODOLOGIE

récupération des données exactes des effectifs des entreprises : si l'obligation juridique change au seuil de 300 salariés, les classes de l'Insee ne prennent pas en considération ce chiffre. Il existe donc un écart entre les prescriptions juridiques et les données économiques que nous avons comblé en demandant les informations actualisées à la Direccte.

D'un point de vue juridique, l'objectif du projet visait à apprécier si la menace d'une sanction financière avait permis d'augmenter le nombre de négociation et dans quelle mesure l'obligation de négocier avait été respectée dans la durée sachant que l'obligation est annuelle. Celle-ci porte sur l'engagement de négocier mais l'employeur a la possibilité de signer un plan d'action unilatéral. Notre étude a permis d'analyser dans quelle mesure le nouveau dispositif a permis d'augmenter le nombre d'accord collectif mais également de dénombrer une part importante de plan d'action.

L'étude a porté volontairement sur une durée de 5 ans (2011 à 2015) pour analyser dans quelle mesure les entreprises avaient négocié, puis renégocié sur l'égalité professionnelle. Il a été difficile de comparer l'effet de l'entrée en vigueur des différents textes en raison de l'imprécision de leur contenu. Les résultats ont montré un certain respect du dispositif mais ils mettent en avant de nombreux retards dans le respect des dates de couverture pour de nombreux textes.

L'appréciation de l'engagement des acteurs contenu dans les textes était également un objectif prioritaire de la recherche. C'est pourquoi, nous avons quantifié les démarches d'articulation des thématiques liées à l'égalité. Nous avons ensuite qualifié par l'intermédiaire d'une typologie les 2986 actions souscrites dans les textes pour pouvoir analyser leurs caractéristiques et ainsi qualifier l'engagement promu par les textes.

Les résultats montrent une convergence de la plupart des textes vers les mêmes domaines tels que l'embauche ou l'articulation des temps de vie avec une marginalisation de certains sujets comme la qualification et la classification. La clarté et la concrétisation des actions demeure un vrai problème : parmi toutes les mesures nous en avons « individualisées » un tiers de « non descriptives » ainsi que seulement le 3,8 % étaient accompagnées par de l'engagement financier.

Guillaume Santoro, Chargé de recherche CNRS

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Séjours de recherche au Comptrasec, janvier-juin 2018

Andrea ALLAMPRESE, Chercheur à l'Université de Modène et de Reggio d'Émilie (Italie)

Stefania BATTISTELLI, Doctorante à l'Université d'Urbino (Italie)

Vincenzo BAVARO, Professeur à l'Université de Bari (Italie)

Charlotte LAMBERT, Doctorante à l'Université de Namur (Belgique)

Farida LAOUDJ, Maître de conférences HDR à l'Université de Jijel (Algérie)

Isaac Yankhoba NDIAYE, Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

Alicia RIVAS VAÑO, Professeure associée de droit constitutionnel à l'Université de Pablo de Olavide de Séville (Espagne)

Miguel RODRIGUEZ PIÑERO-ROYO, Maître de conférences en droit du travail à l'Université de Séville (Espagne)

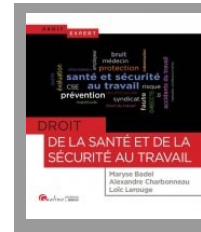
Josefa RUIZ RESA, Professeure à l'Université de Grenade (Espagne)

Ilyas SAID WAIS, Maître de conférences à l'Université de Djibouti (Djibouti)

Achim SEIFERT, Professeur à l'Université d'Iena, (Allemagne)

Zina YACOUB, Maître assistante à l'Université de Tizi-Ouzou (Algérie)

OUVRAGE

**Droit de la santé et de la sécurité au travail**

Maryse Badel, Alexandre Charbonneau, Loïc Lerouge
Editeur : Gualino
Collection : Droit expert
156 pages

L'ouvrage présente l'originalité de réaliser la synthèse des règles de droit du travail et de droit de la sécurité sociale applicables au droit de la santé et de la sécurité au travail. Il aborde la prévention à partir de ses sources, des acteurs impliqués et de ses modalités de mise en oeuvre. Il traite également de la réparation des atteintes à la santé des travailleurs en identifiant les risques professionnels et en clarifiant les régimes de responsabilité qui peuvent être mobilisés au soutien de l'indemnisation des victimes. L'ouvrage intègre les textes législatifs et réglementaires les plus récents et la jurisprudence en vigueur.

Par sa présentation méthodique, accessible et dynamique, l'ouvrage est destiné à un public d'étudiants et de professionnels. Il permet de maîtriser les règles essentielles à la compréhension du droit de la santé et de la sécurité au travail et de saisir leurs principaux enjeux.

PORTRAIT



Isaac Yankhoba Ndiaye

Professeur de droit privé à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

Professeur invité au Comprasec

Actuellement professeur à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar, j'ai fait ma formation de troisième cycle à l'université de Poitiers, en droit privé fondamental et en droit du travail entre 1980 et 1982.

Des recherches en droit du travail m'ont permis de soutenir une thèse de doctorat d'état sur le sort des salariés et les vicissitudes de l'entreprise en 1989, à Dakar, avant de passer le concours d'agrégation - CAMES - en 1993 au Bénin. Depuis, j'ai assuré des enseignements en premier cycle sur le droit de la famille, le droit des obligations et le droit du travail jusqu'en 2003.

Je me suis ensuite orienté vers le droit des sûretés, principalement à l'occasion de la rédaction du premier ouvrage collectif OHADA dans cette matière. Parallèlement, j'ai effectué des missions d'enseignement à partir de 1995, en qualité de professeur invité dans la sous-région ouest-africaine (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Togo) et dans les universités de Paris 8, Lyon III, Rouen, Perpignan et Bordeaux. Au sein de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), je suis membre de la Commission des experts chargée de l'évaluation des projets de recherche et d'attribution des missions d'enseignement au profit des pays membres pour la zone Afrique de l'Ouest.

Aujourd'hui mes centres d'intérêt dans l'enseignement et la recherche se situent dans les formations de Master, notamment en droit privé fondamental en dispensant des enseignements sur le droit des obligations et sur le droit de la famille.

J'ai été élu Doyen pour un mandat de trois ans, renouvelé une fois, de 2001 à 2007 à Dakar, avant d'effectuer un exil volontaire à Paris 8 en qualité de professeur associé pendant trois ans.

Au cours des dix dernières années, j'ai dirigé cinq thèses de doctorat sur le droit du travail (la liberté syndicale, l'intérêt de l'entreprise), sur le droit des assurances et de la responsabilité civile (la réparation des dommages corporels dans le Code CIMA), en droit de la famille (le nouveau droit de la famille au Mali) sur le droit pénal (le droit pénitentiaire : le statut des détenus).

C'est ensuite le Conseil Constitutionnel du Sénégal qui m'a accueilli comme Vice-Président pour un mandat de six ans. Durant cette période, j'ai eu à exercer, pendant quatre ans, les fonctions de Secrétaire Général de l'Association des juridictions constitutionnelles africaines (CCJA) dont le siège est à Alger (Algérie). Durant la même époque, l'opportunité m'a été donnée de participer à plusieurs colloques organisés par l'Association des Cours et Conseils ayant en partage l'usage du Français (ACCPUF).

Les travaux du dernier colloque pour lequel j'étais coordonnateur (Les cinquante -50- ans du Code des obligations civiles et commerciales (COCC) du Sénégal ont été publiés par L'Harmattan en février 2018.

Publications récentes

- « L'art de mal juger : Haro sur la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA) et sur les juridictions nationales (A propos du cumul de mandat social et de contrat de travail) », *Annales africaines*, 2018, à paraître.
- « Regards furtifs sur le Code des obligations civiles et commerciales, colloque sur les cinquante (50) ans du COCC », L'Harmattan, 2018, p.6 et s.
- Plaidoyer pour une réforme du Code de la famille, colloque international en hommage au Président Kéba Mbaye, « Kéba Mbaye, une figure de la justice », Dakar 6 et 7 juin 2017,
- « Le mariage à l'épreuve du droit traditionnel », *Revue sénégalaise de droit*, 2014, n°36, p.13 et s.

Depuis mon retour à la faculté des sciences juridiques et politiques de Dakar, il m'a été confié la responsabilité de coordonner la préparation au concours d'agrégation CAMES. Par ailleurs, j'ai déposé un rapport auprès du Président de la République (10 Mai 2018) sur la réforme de la justice, portant essentiellement sur trois thèmes majeurs : le statut des magistrats, le Conseil Supérieur de la Magistrature et la Carte judiciaire.

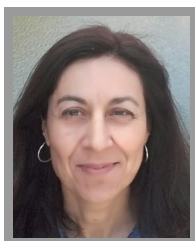
Ce rapport est le fruit d'une réflexion collective menée par un Comité de concertation sur la modernisation de la Justice mis en place par le Garde des Sceaux en Février 2018. En réalité, les termes de référence, plus explicites que l'intitulé dudit Comité, habilitaient les membres à faire des propositions hardies susceptibles de donner à la Justice une image plus conforme à sa mission et, surtout, « en adéquation avec les standards internationaux » : assurer davantage l'indépendance des juges, faire du Conseil supérieur de la magistrature un organe autonome avec le retrait ou le recul de l'Exécutif, encadrer les pouvoirs reconnus exorbitants du parquet, rationaliser la carte judiciaire en évitant, notamment, les situations singulières de contentieux sans juge, ou de juge sans contentieux.

Le rapport a voulu rester fidèle à cette orientation ; il est désormais laissé à l'appréciation de l'Autorité.

A titre conclusif, je voudrais souhaiter le raffermissement de la coopération entre le Comprasec et la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) ; mon séjour à Bordeaux me semble déjà, de ce point de vue, assez encourageant .

Isaac Yankhoba Ndiaye

PORTRAIT



Josefa Dolores Ruiz Resa

Professeure de philosophie du droit à l'Université de Grenade

Séjour de recherches au Comprasec

Mon séjour au Comprasec m'a permis de trouver une ambiance de recherche très dynamique et coopérative ; Isabelle Daugareilh, et tous les membres du Comprasec m'ont non seulement très bien accueillie, ils m'ont aussi fait participer à leurs activités de recherche et d'échange d'idées. Le personnel du centre de documentation du Comprasec m'a été d'une aide précieuse en me facilitant l'accès aux publications que je cherchais.

Au Comprasec, j'ai pu continuer à développer mes recherches sur la conciliation vie professionnelle/vie personnelle commencées en Espagne il y a quelques années à l'occasion d'un travail que plusieurs chercheurs de différentes universités espagnoles avaient réalisé sur l'application de la loi espagnole sur l'égalité de 2007, à la demande du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire. Ce sujet n'a pas été le seul que j'ai pu développer au Comprasec puisque mes lignes de recherche m'ont emportée vers d'autres domaines du Droit du travail. Je pense notamment aux évolutions et manifestations du Droit du travail dans les démocraties et les autocraties, et de ses relations avec le concept d'égalité. Le domaine du Droit du travail me semble un champ de recherche très riche, qui se fait aussi l'écho de contradictions entre les discours émancipatoires qui appartiennent à la tradition moderne des droits humains, et les nouvelles pratiques de contrôle et de soumission des êtres humains engendrées par la globalisation.

À cet égard, il faut dire que mes recherches se dirigent surtout vers l'épistémologie et l'ontologie du droit, et plus précisément, sur la façon dont la doctrine juridique construit certains concepts autour des droits humains qui visent l'égalité.

Ainsi, l'un des premiers concepts dont j'ai étudié la construction a été celui des droits sociaux des travailleurs pendant la dictature de Franco. Ce fut le sujet de ma thèse doctorale, intitulée « Amour, justice sociale et autarcie : les droits sociaux dans la doctrine juridique franquiste (1938-1957) », pour laquelle j'ai obtenu le prix extraordinaire du doctorat. Ce sujet continue à faire l'objet de publications, lesquelles ont un autre but : réfléchir à ce qu'il reste, dans le droit espagnol de nos jours et surtout dans sa doctrine juridique, d'un droit bâti sur des principes politiques autoritaires et légitimés par la religion catholique. Pour mener ces recherches, j'ai analysé les articles publiés dans les revues de Droit du travail et de Droit social les plus influentes et les manuels destinés à l'enseignement, mais aussi d'autres domaines du droit qui ont trait aux droits des travailleurs pendant cette période. J'ai analysé aussi les discours que Franco, ses Ministres du travail et d'autres fonctionnaires ont prononcés sur le travail, les travailleurs et leurs droits. Les résultats de ces études mènent à une culture juridique qui consiste à un processus d'interaction complexe, où l'on trouve, chez les politiciens et les fonctionnaires du Régime de Franco, l'aspiration à retrouver la grandeur de l'Espagne de l'époque de l'empire d'Outre-mer, même s'ils ne sont pas d'accord sur la façon dont cette aspiration devrait être réalisée : sur un catholicisme très conservateur qui cherche à restaurer un ordre politique d'inspiration religieuse, ou sur les principes du fascisme, plutôt antireligieux et révolutionnaire, défendant la révolution des travailleurs contre l'ordre politique démocratique, considéré « vieux ». Chez les juristes, et notamment chez les travaillistes, on trouve en revanche un style plus technique et apparemment plus neutre, ce qui a finalement contribué à ce que le fascisme initial devienne un système autoritaire plutôt conservateur que révolutionnaire, et que les droits des travailleurs deviennent des outils de contrôle plutôt que d'émancipation. Le risque que l'Espagne actuelle poursuive

Publications récentes

- *Innovaciones docentes y nuevas tecnologías: el Derecho en la economía del aprendizaje*, Tirant Lo Blanch, Valencia, 2017.
- *Metodología en investigación y ciencia jurídica*, Avicam, Granada, 2017.
- *Teoría del Derecho*, Tirant Lo Blanch, Valencia, 2016.

cette tradition politique et juridique autoritaire est devenu aujourd'hui un sujet de discussion non seulement intellectuel mais aussi (ou surtout) social.

Un autre sujet d'analyse, toujours lié au concept d'égalité, est celui de la réception par les juristes des concepts de politique sociale et d'intérêt chez John Stuart Mill ; la construction de l'identité politique et la citoyenneté des groupes traditionnellement exclus de la vie publique, à travers le concept de représentation politique, les droits des membres des partis politiques au sein des partis politiques, et l'éducation politique ; quels arguments ont été avancés, récemment, contre l'introduction du concept de « genre » et d'« égalité des genres » dans l'éducation à la citoyenneté ; l'utilisation du concept de « bon sens » dans les procédures judiciaires et dans la doctrine juridique espagnoles, et par conséquent, la présence de valeurs et préjugés socioculturels, qui peuvent être discriminatoires envers les femmes ou certains collectifs en raison de leur race, leur lieu de naissance ou d'autres caractéristiques ; la capacité d'agir des femmes dans le droit espagnol du XX^e siècle et les changements fournis par la loi d'égalité des femmes et des hommes (2007) ; l'impact du langage juridique sexiste dans la construction de l'identité des femmes ; l'impact de la globalisation sur les droits humains ; le concept d'« innovation » dans la science juridique et l'enseignement du droit, et son impact sur les professions juridiques et la connaissance du droit.

Dans certains de mes travaux, j'ai utilisé des méthodologies empiriques quantitatives et qualitatives. Mais ma façon d'étudier les concepts juridiques relève plutôt de la tradition de la théorie critique et des études de sciences sociales, ce qui m'a fait considérer la construction des concepts juridiques comme des pratiques sociopolitiques produites par des communautés humaines en interaction constante avec l'environnement. Dans ces communautés, la position de chacun(e) détermine le pouvoir de participer à la construction du bon sens et des discours savants (dont le discours juridique), même si la distinction de ces deux types de constructions (le bon sens et les discours savants) n'est pas si claire, dans la mesure où les discours savants ne peuvent pas chasser complètement la présence du bon sens à l'intérieur de leurs parcours ni cesser d'être des pratiques sociopolitiques.

À l'heure actuelle, je travaille avec d'autres collègues sur la promotion des femmes et l'accès aux professions juridiques, dans le cadre d'un projet de recherche que je dirige, ce qui me permet de poursuivre mes recherches sur la construction de l'identité des femmes par rapport aux travaux, emplois et fonctions que le droit leur permet d'exercer. En outre, je participe à un projet de recherche sur les problèmes constitutifs de l'Espagne actuelle, ce qui me permet de continuer mes recherches sur les discours autour des droits des travailleurs. Enfin, je déploie aussi une activité d'enseignante dans plusieurs domaines (Théorie du Droit, Argumentation juridique, Droits humains et de Méthodologie de la recherche et science juridique) dans différents cours de licence, master et doctorat à l'Université de Grenade, où j'ai dirigé deux projets d'innovation de l'enseignement. Je suis aussi secrétaire de la Commission académique du programme de Doctorat en Science Juridiques de cette même université.

Josefa Dolores Ruiz Resa

ACTUALITES DES RECHERCHES

11ème Congrès international sur le harcèlement au travail : Bullying2018 - Mieux comprendre le harcèlement au travail dans un monde en mutation

Le 11ème congrès international de l'IAWBH sur le harcèlement sur les lieux de travail, organisé par le COMPTRASEC avec Loïc Lerouge et Marie-France Hirigoyen placé sous l'égide de l'IAWBH (International Association on Workplace Bullying and Harassment), qui a eu lieu à Bordeaux du 5 au 8 juin 2018, fut incontestablement un succès.

400 spécialistes, chercheurs et praticiens de terrain, étaient venus de 43 pays des 5 continents, ce qui a permis de constater – si on en doutait – l'importance croissante partout dans le monde des problématiques de harcèlement sur les lieux de travail.

Le 5 juin était consacré à une pré conférence qui a permis à des spécialistes à l'occasion de workshops, qu'ils soient juristes, psychothérapeutes ou spécialistes du management, de confronter leurs points de vue. Le même jour un séminaire doctoral international a réuni au Pôle juridique et judiciaire de l'Université de Bordeaux 28 doctorants.

Lors de ce congrès, 3 *symposia*, 3 *workshops*, 141 présentations orales et 40 posters ont permis d'aborder de façon multidimensionnelle une violence qui a un impact dramatique sur la santé et l'identité des travailleurs qui en sont victimes. Or, en dépit des lois ou recommandations qui existent dans un certain nombre de pays, il est toujours difficile pour une personne ciblée de se défendre ou pour les entreprises de prévenir de façon effective le harcèlement au travail.

Au départ notre fil conducteur était « Mieux comprendre le harcèlement moral dans un monde en mutation ». Comme escompté, le congrès nous a amené à réexaminer les limites entre le harcèlement moral, le stress, l'épuisement professionnel (ou « burn-out »), les mauvaises conditions de travail et d'autres formes de violences au travail. Ce questionnement était déjà au cœur des premiers travaux sur ce sujet et à l'origine de nombreuses discussions pour différencier stress et « mobbing ». Heinz Leymann dès 1996 avait souligné qu'un milieu de travail nocif pouvait induire indirectement du harcèlement : « De très mauvaises conditions de travail peuvent provoquer des réactions biologiques de stress (...) Cela peut ensuite provoquer un sentiment de frustration (...) Les personnes frustrées peuvent ensuite en faire le reproche aux autres ce qui les amène à devenir des stressés pour eux, créant ainsi une situation de harcèlement individuel » (H. Leymann, "The content and development of mobbing at work", *European journal of work and organizational psychology*, 1996, vol. 5, n°2, p. 164-184).

Nous voulions aussi interroger les limites entre le harcèlement moral *stricto sensu* et un management harcelant. Même si le harcèlement moral est une problématique interpersonnelle, elle dépend également de la culture organisationnelle et du climat de travail. De nombreuses présentations ont permis d'analyser les facteurs organisationnels « à risque », mais aussi de voir ce qui permet, que ce soit sur le plan éthique ou organisationnel, une prévention de cette violence. Or nous rencontrons des cas où les méthodes de gestion elles-mêmes viennent à bafouer le respect qui est dû à chaque salarié et à dégrader leur santé, réalisant ainsi du harcèlement « managérial ».

Dans un contexte de compétitivité mondialisée et globalisée, il est demandé de travailler toujours plus, toujours plus vite et de s'adapter en permanence à de nouvelles exigences et aux nouvelles technologies, sans nécessairement laisser un temps pour penser et faire du travail de qualité. En raison de l'isolement, de la responsabilisation, de la mise en concurrence, des évaluations systématiques, le travail s'est déshumanisé. Il ne s'exprime plus dans une relation humaine, mais beaucoup plus à travers des chiffres, des objectifs et des résultats, dans la répétition de méthodes de gestion possiblement harcelante. Placés sous une pression permanente, et aussi parfois par crainte de perdre leur emploi, beaucoup de salariés n'osent pas réagir ni s'insurger. En période de crise ou de fortes contraintes pour l'entreprise, la limite entre ce qui est simplement un management un peu dur et du harcèlement managérial est devenue imprécise. Certains se résignent et finissent par considérer comme normale la dégradation de leurs conditions de travail, d'autres font le choix de quitter leur milieu de travail pour inventer d'autres façons de travailler.

Ce congrès a mis l'accent sur la qualification du harcèlement. Nous assistons actuellement à un élargissement des préoccupations autour de la notion de harcèlement moral ouvrant la porte à d'autres problématiques de souffrance ou de mal-être au travail qui sont toutefois du ressort des risques psychosociaux. Cette confusion a été accentuée dans les pays qui ont défini juridiquement le harcèlement moral au travail. Disposer d'une définition juridique peut avoir comme effet de faire converger vers ce fondement la plupart des actions en justice dans le champ de la santé mentale au travail. Comment distinguer les situations réelles de harcèlement des conditions normales de travail qui peuvent certes être source de tensions, mais qui n'affectent pas l'intégrité et la dignité de la personne ? Comment identifier et neutraliser les cas où ce sont les méthodes de gestion elles-mêmes qui viennent bafouer le respect qui est dû à chaque salarié et à dégrader leur santé ?

A travers ce congrès nous avons constaté qu'il n'était pas possible d'analyser les problématiques de harcèlement moral et de violences sur les lieux de travail sans les replacer dans leur contexte social et politique. C'est ainsi qu'en Amérique Latine le harcèlement moral n'est qu'un élément dans un contexte plus général de violence et de corruption. On a vu également qu'en Chine l'expression du harcèlement était beaucoup plus directe, voire physique.

En outre, lors de ce congrès, une dizaine de présentations et un workshop international ont abordé les différents aspects du harcèlement sexuel. Si de nombreuses études sur le harcèlement sexuel avaient été menées depuis longtemps dans différents pays, ces recherches restaient « théoriques » sans grand impact sur la réalité de terrain jusqu'aux affaires médiatiques récentes et le mouvement « Metoo » qui a suivi. Les femmes qui vivaient ces situations jusqu'alors dans la solitude ont alors eu le sentiment d'appartenir à un collectif. Mais si les paroles se libèrent, il existe toujours une incompréhension concernant la réalité de cette problématique; même si des lois existent dans près de 75 pays, le harcèlement sexuel reste une violence difficile à dénoncer et à sanctionner. Si tous s'accordent pour dire que le harcèlement sexuel est avant tout l'expression exacerbée du sexisme, dans de nombreux pays il n'est sanctionné qu'en tant que discrimination basée sur le sexe. En France, la loi distingue le harcèlement sexuel de nature sexiste qui est constitué par une ambiance de travail portant atteinte à la

ACTUALITES DES RECHERCHES

dignité des personnes du harcèlement sexuel coercitif par abus de pouvoir, dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle. On le voit, l'arsenal juridique permettant de sanctionner les faits existe mais ce n'est pas suffisant, il est fondamental d'éduquer et d'éduquer encore.

Enfin, en raison de l'accroissement de la place de la numérisation dans la vie active, la notion de harcèlement moral s'est également élargie au cyberbullying, nouvelle problématique qui suscite une prise de conscience grandissante parmi les chercheurs et les praticiens. Contrairement au harcèlement moral en face à face qui peut se perpétrer sans volonté de nuire, dans cette nouvelle forme de harcèlement qui se répand à travers l'usage des courriels et des réseaux sociaux, la violence est beaucoup plus consciente et perverse, avec un but réel de blesser et d'humilier, et ce de façon indélébile.

Bien sûr, lors de cet événement international sur les différentes formes de harcèlement au travail toutes les questions n'ont pas trouvé de réponses, mais les nombreuses présentations de grande qualité ont incontestablement ouvert la porte à de nouvelles recherches. Ce congrès sur le harcèlement moral au travail faisait écho aux travaux ayant lieu au même moment à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur une future Convention internationale sur le harcèlement et la violence au travail qui pourrait être votée à Genève en juin 2019. La présence du BIT lors de ce congrès peut laisser espérer que nos travaux viendront apporter des éléments de réponse aux difficiles questionnements encore en suspens des délégués des pays en charge des négociations sur les projets de convention et de recommandation.

Marie-France Hirigoyen, Docteur en médecine, psychiatre et psychothérapeute familiale

Loïc Lerouge, Chargé de recherche CNRS

2ème université d'été pluridisciplinaire et internationale sur le travail : Travail et innovations technologiques

Le travail et les innovations technologiques se prêtant de manière assez exceptionnelle à la pluridisciplinarité, nulle surprise qu'ils aient été le thème retenu pour la deuxième édition de l'Université d'été organisée par le Comptrasec du 2 au 6 juillet 2018. Les laboratoires porteurs de l'Université d'été (Comptrasec, Epicène et Gresco) se sont associés à une démarche de médiation scientifique et culturelle, basée sur une collaboration avec le festival international « Filmer le travail » de Poitiers. L'opération a pu être réalisée grâce aux soutiens de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Université de Bordeaux, de la Comue de Poitiers, des Ecoles doctorales Droit, SP2, STI de l'Université de Bordeaux et du Collège des Ecoles doctorales de l'Université de Bordeaux.



Le travail est actuellement en proie à des transformations radicales avec l'avènement du numérique, de la dématérialisation, de la robotisation, des cobots, de l'homme augmenté (etc.). Si, contrairement à certaines prédictions, le travail n'a pas connu sa fin, il n'en reste pas moins que l'avènement du numérique est soupçonné d'avoir des effets

radicaux à l'origine de prédictions contradictoires entre le monde merveilleux de l'économie collaborative et la hantise d'un monde sans travail, ou mieux de *crowdworkers* – turcs mécaniques- voire des usines intelligentes. Les impacts sont multiples et leur portée incertaine sur le plan économique, social et humain. Il est supposé engendrer un bouleversement radical du fonctionnement de nos sociétés, de nos modes de vie, de notre intimité. En particulier, il vient subrepticement fissurer les modèles économiques traditionnels des entreprises et du travail subordonné.

L'ambition de cette Université d'été sur Travail et Innovations technologiques est de s'adresser aux jeunes chercheurs pour les initier et les convaincre des atouts et des ressources d'une approche pluridisciplinaire et comparative afin d'être en capacité de mieux comprendre les bouleversements à l'œuvre que connaît le travail du fait des innovations technologiques en ce début de XXIème siècle.

La référence aux innovations technologiques permet d'appréhender des phénomènes très variés, comme la numérisation mais aussi la robotique avancée, les cobots, les exosquelettes, la réalité virtuelle et augmentée, etc.... Sont visées aussi bien les activités de service (la dématérialisation à l'hôpital ou dans les services publics, le transport, par exemple) que des activités industrielles (usine du futur). Dans le rapport des innovations technologiques au travail, plusieurs enjeux peuvent être relevés :

- la performance (organisation du travail, la formation, l'emploi, « l'informalisation » des rapports de travail) ;
- la santé au travail (l'apparition de nouveaux risques, le développement de solutions techno-centrées qui ne prendraient pas suffisamment en compte la personne) ;
- les rapports (concurrence ou complémentarité) entre le droit et les formes de normalisation mises en œuvre à travers le recours à ces technologies (quelles protections, quel droit du travail, quelles contraintes et/ou ressources pour la mobilisation des acteurs, par exemple) ;
- la manière dont ces nouvelles technologies bousculent les cadres conceptuels mobilisés par les sciences humaines et sociales pour appréhender le travail ; les conditions de production de ces savoirs technologiques et les sollicitations adressées à d'autres savoirs comme l'économie, le droit (...).

Les médias se font régulièrement l'écho de projets, d'expériences ou de faits qui ont été abordés dans le cadre de cette Université d'été. En janvier 2018, on annonçait l'ouverture du magasin Amazon, premier supermarché « intelligent », prélude probable de la disparition du métier de caissier. Dans le même temps, Carrefour annonçait la suppression de 2400 postes de travail et l'investissement dans le numérique. Quasiement aucun secteur d'activité ne semble pouvoir échapper à l'invasion des innovations technologiques, de la distribution, à la santé, en passant par la construction automobile ou la justice. Sont alors repoussées des questions bien connues de l'histoire du travail : faut-il déplorer la disparition des tâches pénibles, mal rémunérées, répétitives, sous contrainte de temps, sources de harcèlements, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ? A Toronto, Google a le projet de créer la ville du futur – une smart city- ultra connectée, la collecte des données personnelles étant au cœur de ce nouvel environnement ? L'ultra connexion un rêve, mais aussi un cauchemar comme le montre magistralement un des épisodes de la série Black Mirror retenue par les doctorants du Comptrasec lors d'une des soirées qu'ils organisaient suivie d'un débat avec le grand public dans la salle de cinéma d'art et d'essai Utopia à Bordeaux.

ACTUALITES DES RECHERCHES

Cette Université d'été fut un voyage dans le temps offert par l'historienne des arts techniques et visuels Anna Caiozzo et par le philosophe contemporain Pierre Musso, auteur de l'ouvrage « La religion industrielle, une généalogie de l'entreprise ». La première racontant la fabuleuse histoire des automates du XI^e au XIV^e en Orient : merveilles créées pour évoquer une utopie sociétale à travers la vie quotidienne qui participe donc d'un système de croyances. Le deuxième proposant une vision du monde sur les 9 derniers siècles après avoir rappelé que l'horloge qui traverse l'histoire de l'industrie est aujourd'hui installée sur l'ordinateur ou le smart phone, convoquait 5 figures pour illustrer l'histoire du travail : l'homme horloge, l'homme fabrique, l'homme machine, l'homme moteur et enfin l'homme ordinateur ou l'homme numérique, la manufacture étant remplacée par le cerveau-facture, faisant place à un nouveau paradigme le techno-corps. L'Université d'été fut l'occasion d'entendre des collègues de sciences et techniques rappeler que les robots sont soumis à des « lois » dont celle de ne pas porter atteinte à un être humain et insister sur le fait que le robot étant une invention humaine, ce sont les hommes qui décident de ce que peut ou ne peut pas faire le robot et d'autre part que l'intelligence dite artificielle ne doit pas occulter le fait qu'il n'existe d'intelligence que celle de l'homme, celui-là même qui par son imaginaire invente la technologie et sans lequel elle n'existerait pas, comme le soulignait Pierre Musso.

L'Université d'été fut un voyage dans divers mondes du travail allant de l'entrepôt devenu l'usine à colis du XXI^e siècle observée par David Gaboriau au navire sans marin imaginé par Patrick Chaumette voguant sur une mer déshumanisée, en passant par l'usine du futur projetée par le producticien Bruno Vallespir et son organisation désarticulée selon la formule de Cédric Dalmasso, les coursiers à vélo convoqués par Thomas Pasquier et Urwana Coiquaud, ou les juges tenus de décider à l'ère du numérique évoqués par Isabelle Sayn ou les tâches du XXI^e siècle que sont les Mekanical turck saisis par Antonio Casilli à la base de son propos sur le *digital labor* ou encore les espaces nouveaux que constituent les fablabs présentés comme des formes alternatives de travail digital, d'innovation technique et institutionnelle par Isabelle Berrebi-Hoffmann, Sandrine Caroly et Pascal Beghin. Ces mondes si différents ont inspiré des créations cinématographiques projetées en après-midi, qu'il s'agisse de l'usine automobile Peugeot de Sochaux, ou du robot care Alice ou encore de Hackademia. Ces trois œuvres ont fait l'objet d'une déconstruction en groupes de travail pluridisciplinaires et ont fait l'objet de reconstitution en plénière en présence soit de leurs auteurs (Jérémy Grojnowski) soit de chercheurs directement ou indirectement impliqués dans l'œuvre comme Antoine Eon et Nicolas Hatzfeld.

L'Université d'été fut aussi un moment de croisement des disciplines allant de la robotique jusqu'à la philosophie en passant par l'ergonomie, la sociologie, l'économie, le droit, la communication, la gestion, la productique, linguistique, l'histoire. Ces confrontations disciplinaires qui ont été d'abord une découverte pour nombre de doctorants n'ont pas toujours été aisées et ont suscité de riches et vifs débats. Au titre des interrogations, la première sera formulée par Stéphanie Lacour sur l'existence et les conditions du dialogue entre Droit et Technique, d'autres porteront sur la place de l'homme dans l'industrie selon Gwenaëlle Rot, sur les relations hommes/machines ou sur le sens du travail à l'ère du numérique tandis que la dernière et non la moindre sera formulée en ces termes par Isabelle Aubergé : quel manque comble-t-on en créant des robots comme Zora acquis par un Ephad près de Bordeaux ?

Au titre de proposition dérangeante voire provocante on rappellera celle d'Alain Bensoussan de créer un droit des robots, ou de scénario peut-être pas si futuriste qu'il y paraît celle d'une navigation en mer sans hommes et donc sans solidarité abordée par Patrick Chaumette ? L'Université d'été a été aussi l'occasion d'exposer les multiples ressorts des travailleurs qui réinventent des collectifs et des alternatives, qui se réapproprient les innovations technologiques pour les utiliser de manière préventive, coopérative et participative comme l'ont montré dans divers secteurs Michel Héry, Isabelle Ferreras, Jean-Bernard Auby, Bernard Jullien, Corinne Arvieu ou Christophe Degryse.

Les organisateurs ont donné carte blanche aux doctorants sur une demi-journée que Clément Cailleteau et Aurore Bourdenx ont consacrée à deux thématiques abordées par des intervenants choisis par eux et donnant lieu à deux tables rondes qu'ils ont dirigées et animées sur la protections sociale et les innovations technologiques au travers de deux sujets, la santé (avec la participation de P. Dubreil, M. del Sol) et le chômage (avec la contribution de A. Leroy, Cl. Magord, J.Y. Kerbouc'h).

L'Université d'été comprenait également des temps d'ouverture au grand public totalement pris en charge par les doctorants. Trois temps organisés en soirée dans trois lieux de la ville de Bordeaux pour toucher divers publics.

Le premier s'est déroulé à la Rock School Barbey à l'initiative de Baptiste Delmas pour accueillir un duo formé de longue date entre le jazzman fondateur de la Compagnie Lubat de Jazzcogne, Bernard Lubat, et le mathématicien Marc Chemillier, Directeur d'études à l'EHESS et membre du Centre d'analyse et de mathématiques sociales s'adonnant à un dialogue musical improvisé et à des échanges avec l'auditoire. Le deuxième a été organisé au Cinéma Utopia en plein centre-ville de Bordeaux avec la projection d'un épisode de Black Mirror choisi par les doctorants, suivie d'un débat dirigé par Juliette Pourtier assistée de Kieran Van den Bergh et de Christophe Degryse avec une salle particulièrement disposée au dialogue avec les doctorants. Le troisième rendez-vous a été imaginé dans un des lieux de la ville qui se consacre à la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public et spécialement du jeune public, Cap Sciences, pour une « mise en scène » publique de trois créations académiques, l'une à caractère ludique (Championnat de foot de robots – O. Ly - Labri/Inria), les deux autres à vocation pédagogique comportant d'une part la création d'un *serious game* pour apprendre à lire les arrêts de la Cour de cassation (M. Peyronnet - Comptrasec) et d'autre part des démonstrations d'environnements virtuels immersifs (S. Morelot – Epicène).

Cette Université d'été très dense par son programme, très riche par la pluridisciplinarité a été suivie en continu par des doctorants provenant d'horizons disciplinaires très différents (robotique, automatique, informatique, droit, économie, santé, ergonomie, sciences politique, sociologie), jeunes chercheurs venant outre la France de pays divers comme l'Italie, l'Espagne, la Belgique, le Canada, la Suisse, l'Algérie et notamment des étudiants rattachés à des Universités autres que Bordeaux comme Poitiers, Tours, Limoges, Paris I, Paris Nanterre, Nantes, Strasbourg, Lyon, le tout attestant de l'élargissement de l'audience de l'Université d'été créée il y a seulement une année.

Isabelle Daugareilh, Directrice de recherche CNRS

REVUE



Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, diffusée dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde.

En ce début de premier semestre 2018, la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale a publié, pour la sixième année consécutive, l'English Electronic Edition 2017/4. Diffusée au format électronique et en version anglaise, cette nouvelle publication du COMPTRASEC est une sélection des meilleures contributions publiées dans la version papier de la Revue au cours de l'année écoulée. Cette parution annuelle poursuit ainsi l'objectif de rendre accessible la doctrine non-anglophone à un lectorat anglophone. Il est consultable et accessible au format PDF sur le site du COMPTRASEC à l'adresse : <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/english-electronic-edition-4>.

Au sommaire, ce numéro électronique contient 2 « Studies » originales. L'une intitulée « Vulnerability. A Life Course Perspective », de Michel Oris propose une approche dynamique du concept de vulnérabilité, via les parcours de vie. L'autre intitulée « International Labour Migration Law or The Misfortunes of Virtue », de Jean-Michel Servais, cherche à clarifier les différents aspects des migrations aux fins de travail tout en soulignant l'utilité des dispositions adoptées au niveau universel, mais aussi leurs lacunes et les besoins d'ajustement au mouvement accéléré de mondialisation.

Par ailleurs, 6 articles sont issus du dossier thématique intitulé « Informal Employment. A Challenge for Social Law » coordonné par Alexandre Charbonneau (Maître de conférences, COMPTRASEC, Université de Bordeaux) et Achim Seifert (Professeur de Droit à l'Université Friedrich Schiller de Iéna). Ce dossier s'interroge sur la nécessaire formalisation du secteur informel, notamment à travers les interventions de Jacques Charmes (Directeur de recherche émérite IRD et Professeur d'Economie à l'Université de Versailles-Saint Quentin) qui s'attache à ouvrir ce numéro spécial par la clarification des concepts de secteur informel, d'emploi informel et d'économie informelle, par le recours aux définitions internationales qui ont permis des mesures plus précises de ces phénomènes. Rachid Filali Meknassi (Professeur à l'Université Mohammed V - Rabat) propose pour sa part de revenir sur les réflexions qui ont progressivement conduit l'OIT à s'intéresser à la question du travail dans l'économie informelle. Elmarie Fourie (Maître de Conférences à l'Université de Johannesburg), expose ses réflexions sur les travailleurs de l'économie informelle dans la communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) alors qu'Alfredo Sánchez-Castañeda (Professeur à l'Institut de Recherche Juridique de l'Université nationale autonome du Mexique) évoque la complexité du phénomène au Mexique et en Mexique Centrale. Enfin, Supriya Routh (Professeur assistant à l'Université de Victoria, Canada) met en perspective la Recommandation 204 de l'OIT concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle à travers l'étude d'une initiative juridique récente en Inde visant les travailleurs domestiques.

En outre, la rubrique de Comparative Labour Case Law traitant de « Judge and Redundancy » coordonnée par Allison Fiorentino (Maître de Conférences à l'Université de Rouen, CUREJ, membre associé du COMPTRASEC) et Rochelle Le Roux (Professeur de Droit à l'Université de Cape Town) offre les regards distincts de Rachel Arnow-Richman (États-Unis), Nicola Gundt (Pays-Bas), Rochelle Le Roux (Afrique du Sud), Toshiharu Suzuki (Japon), Marilyn J. Pittard (Australie), Pascale Lober (Royaume-Uni), Isabelle Martin et Guylaine Vallée (Canada).

La nouvelle rubrique de International Labour Case Law, dans sa partie « Commentaires » contient une contribution de Filip Dorssemont sur la liberté de religion sur le lieu de travail et la Cour de justice de l'Union Européenne et, dans sa partie « Actualités », l'intervention d'Elena Sychenko sur l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, après la traditionnelle et non moins originale rubrique des « International Legal News » (couvrant l'Afrique, l'Amérique, l'Asie-Océanie et l'Europe), ce numéro se clôture avec la Comparative labour

law literature - Labour Law Beyond National Borders : Major Debates in 2016 proposée par Steven L. Willborn (Université de Nebraska-Lincoln), Eri Kasagi (Université de Bordeaux) et Sebastián de Soto Rioja (Université de Pablo de Olavide). Cet aperçu annuel de la littérature internationale en droit comparé du travail et de la sécurité sociale aborde les aspects essentiels des questions qui ont occupé une part importante de la doctrine au cours de l'année 2016 dans les 28 journaux appartenant à l'Association internationale des Journaux du droit du travail (IALJJ).

Le premier semestre a également été l'occasion de la parution des 2 premiers numéros papiers de l'année 2018.

Tout d'abord, le numéro 2018-1 proposait 8 « Etudes » : à savoir, Vanessa De Greef, « Les formes variées et évolutives de l'activation en Belgique » ; Mimi Zou, « Pour une refonte des programmes pour les travailleurs migrants temporaires » ; Susanne Burri, « Articuler vie professionnelle, familiale et privée aux Pays-Bas : quelle flexibilité pour les salariés ? » ; Bertin Millefort Quenum, « Les professions interdites du droit de grève au Bénin et en France » ; Silvia Borelli, « La législation européenne contre les discriminations et le devoir de diligence des EMN » ; Didier Takafo-Kenfack, « La mission de l'inspecteur du travail au Cameroun » ; Anna Aleksandrova, « Le droit social dans une société post-industrielle » ; et Catherine Barnard, « Brexit et droits sociaux ». Une vingtaine d'Actualités juridiques internationales traitant de l'Afrique (Algérie et République du Congo), des Amériques (Argentine, Brésil et Canada), de l'Asie-Océanie (Australie et Japon) et de l'Europe (Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Italie, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède et Turquie) enrichissent également ce numéro. En outre, 2 « Chroniques bibliographiques » sont offertes par Jean-Michel Belorgey (sur l'ouvrage « Les héritages cruciaux du XXe siècle aux sociétés d'aujourd'hui » de Nikitas Aliprantis) et Andrea Allamprese (sur « A manifesto for Labour Law : towards a comprehensive revision of workers' rights » de K.D. Ewing, J. Hendy et C. Jones).

Ensuite, le 2018-2 a mis à l'honneur la thématique du « Harcèlement moral au travail en jurisprudence comparée : entre problématique de santé et droit de la discrimination » dans la rubrique de « Jurisprudence sociale comparée », coordonnée par Allison Fiorentino et Loïc Lerouge. Poursuivant le but de fournir une réflexion sur l'état du droit prétoire, en la matière, la rubrique propose l'analyse de la jurisprudence dans huit pays (Julie Bourgault et Anne-Marie Laflamme (Canada), Loïc Lerouge (France), Kanta Owada (Japon), Pablo Arellano Ortiz et Juan Pablo Severin (Chili), Peter Hampton (Australie), Cristóbal Molina Navarrete (Espagne), Elena Sychenko (Fédération de Russie) et Camille L. Hébert (États-Unis). Une grande divergence dans l'appréhension de ce phénomène par chaque système juridique est mise en exergue tant chaque contribution témoigne d'un degré différent d'investissement du juge dans la défense de la santé mentale des salariés. Enfin, ce travail d'ensemble inclut une réflexion plus générale sur la notion de harcèlement et sur ses différentes acceptions en droit comparé ainsi que sur les raisons qui peuvent expliquer ces divergences. Par ailleurs, la nouvelle rubrique de « Jurisprudence sociale Internationale » offre à Silvia Borelli et Marco Rocca la possibilité de commenter les dialogues jurisprudentiels en matière de protection internationale des droits sociaux dans « "Et soudain, ce silence entre nous". Histoires de dialogues interrompus entre les cours nationales et supranationales ». Enfin, l'ultime rubrique de « Littérature de droit social comparé – Aperçu rétrospectif de 2016 », diffuse la traduction française du travail collaboratif proposé dans le numéro électronique, en début d'année 2018, par Steven L. Willborn (Université de Nebraska-Lincoln), Eri Kasagi (Université de Bordeaux) et Sebastián de Soto Rioja (Université de Pablo de Olavide).

Sandrine Laviolette, Ingénieure d'études Université

COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale //

La Lettre

Directrice de la publication : Isabelle Daugareilh
Rédactrice en chef : Anne-Cécile Jouvin

Pour consulter la lettre en ligne :
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

Pour s'abonner / se désabonner :
anne-cecile.jouvin@u-bordeaux.fr

Pour accéder aux autres actualités du Comptrasec :
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

COMPTRASEC
UMR 5114
CNRS - Université de Bordeaux
Avenue Léon Duguit
33608 Pessac cedex
Téléphone : 05 56 84 85 42
Télécopie : 05 56 84 85 12